



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : Groupe politique CSV
Mme Octavie Modert
24.03.2015

MOTION 2

(Projet de loi 6459 dispositions transitoires relatives à l'avancement des fonctionnaires)

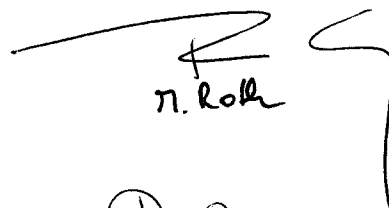
La Chambre des Députés,

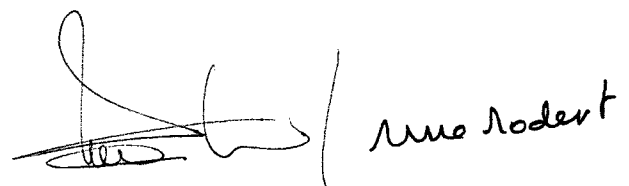
- Considérant que le projet de loi 6459 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat prévoit en son article 41 (ancien article 37) des mesures transitoires relatives à l'avancement des fonctionnaires déjà au service de l'Etat au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ;
- Considérant que ledit article 41 prévoit plus particulièrement une mesure permettant aux fonctionnaires en service de profiter pendant une période transitoire de cinq ans de au maximum deux avancements en grade suivant les modalités de l'ancien régime si celui-ci s'avère plus favorables ;
- Considérant encore que pour des motifs d'équité, ces mêmes modalités ont été rendues applicables aux agents des anciennes carrières planes à avancements fixes ;
- Rappelant dans ce contexte que la Fédération des universitaires au service de l'Etat FEDUSE – Administration affiliée à la CGFP estime que les dispositions transitoires et plus particulièrement le maintien en vigueur pendant cinq ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions des conditions d'avancement résultant du régime légal actuel et une limitation concomitante des avancements en grade à deux, conduiront à des cas de rigueur ;
- Rappelant que la FEDUSE – Administration a proposé d'une part, que la période transitoire comporte un maximum de trois au lieu de deux avancements en grade en vue de maintenir également sous le régime légal en projet les attentes d'avancement en grade auxquelles les fonctionnaires de la carrière supérieure entrés au service de l'Etat avant le dépôt du projet de loi 6459 ont pu s'attendre sous le régime des dispositions actuellement encore en vigueur, et d'autre part que subsidiairement la période transitoire soit allongée pour que le bénéfice des trois avancements en grade puisse effectivement jouer ;
- Relevant encore que la FEDUSE – Administration a, après que la Commission de conciliation ait constaté le 9 janvier 2015 la non-conciliation dans le cadre du litige non-généralisé concernant la carrière des universitaires relevant de l'administration générale de l'Etat, soumis une demande en médiation, et que le médiateur a conclu à l'impossibilité de concilier les points de vue des parties en cause ;

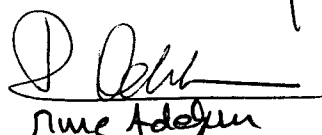
- Constatant cependant que le médiateur a néanmoins proposé in fine aux parties que soit examinée la possibilité de bénéficier de trois avancements en grade au maximum au lieu des deux prévus et d'allonger la période transitoire de 5 à 6 ans afin d'assurer à ces avancements en grade une possibilité réaliste de s'appliquer ;
- Constatant que le médiateur a encore ajouté que : « les solutions retenues par ailleurs pour faciliter la transition du régime légal actuel vers le nouveau régime (...) laissent transpercer la volonté politique certaine de maintenir en vigueur (...) un nombre relativement important de règles qui apparaissent plus favorables pour les fonctionnaires concernés. »
- Donnant encore à considérer que malgré ces règles des cas de rigueur peuvent continuer à se présenter ;
- Rappelant à nouveau que l'actuel Gouvernement comme le Gouvernement précédent, s'est engagé sur la voie de l'équilibre budgétaire ;
- Rappelant dans ce contexte que la réforme envisagée de la Fonction publique doit répondre à deux objectifs, à savoir : moderniser la Fonction publique tout en tenant compte de la situation économique et financière du pays ;

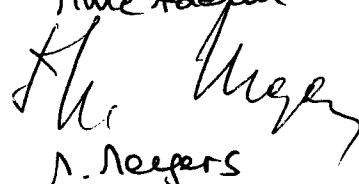
Invite le Gouvernement

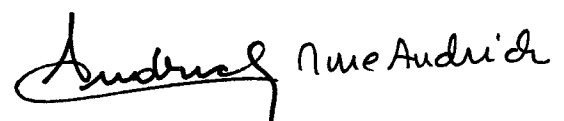
- à chiffrer la proposition du 28 janvier 2015 du médiateur telle qu'il l'a formulée dans le cadre du différend qui oppose la FEDUSE – Administration au Gouvernement ;
- à proposer une solution adéquate pour les cas de rigueur dans le respect de l'institution de la médiation, tout en s'assurant que la solution ainsi proposée ne rompe pas la philosophie de la réforme et n'impacte pas de manière insoutenable le budget de l'Etat.


M. Koko


Mme Rodert


Mme Adéjun


M. Neepers


Mme Audrié